

PLAN D'ACTION DU PROE
POUR LA PERIODE DE
1991 A 1995

PREAMBULE

1. Les participants à la conférence de l'environnement océanien tenue à Rarotonga (Iles Cook), du 8 au 11 mars 1982, ont adopté la déclaration des pays océaniens sur les ressources naturelles et l'environnement, ratifié le plan d'action pour la gestion des ressources naturelles et de l'environnement du Pacifique Sud (plan d'action du PROE) et décidé des dispositions administratives et financières relatives à la prochaine phase du Programme régional océanien de l'environnement (PROE).
2. Depuis 1986, le PROE est devenu la première organisation océanienne vouée à la protection de l'environnement. Plusieurs mesures importantes ont été adoptées par le passé pour permettre au Programme de répondre efficacement aux besoins des gouvernements membres et de s'acquitter de son mandat tant sur la scène régionale que sur la scène internationale. Par exemple, un groupe de coordination formé de représentants de la CPS, du Secrétariat du Forum, de la CESAP et du PNUE a été mis sur pied en 1980 afin de coordonner la préparation de la conférence de l'environnement océanien de 1982 et de surveiller la mise en application du Programme. Ce groupe de coordination a plus tard été aboli pour permettre aux membres de prendre une part plus active à la surveillance du Programme.
3. On a convenu en 1986 que les gouvernements membres devraient jouer un rôle plus actif dans l'établissement des priorités et dans la gestion des affaires du Programme. Le programme de travail est donc depuis élaboré et approuvé dans le cadre d'une conférence intergouvernementale annuelle. C'est à l'occasion de la dernière conférence intergouvernementale, en 1990, qu'il a été décidé de faire du PROE une organisation autonome.
4. Les activités du Programme, mises en oeuvre par le secrétariat, englobent un grand nombre de sujets de portée nationale, régionale et internationale. Certains projets portant sur les changements climatiques à l'échelle mondiale, la pollution marine, la préservation de la diversité biologique et d'autres questions importantes sont par ailleurs mis en oeuvre en collaboration ou avec l'aide financière d'autres organisations ou bailleurs de fonds internationaux, ce qui prouve que le PROE est de plus en plus reconnu comme le chef de file en matière de protection de l'environnement dans la région du Pacifique Sud.
5. La décennie 1980 a été une période de grandes réalisations pour le PROE; qu'il suffise de mentionner :
 - l'entrée en vigueur de deux conventions et des protocoles y relatifs : la *convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud* (Convention de Nouméa) et la *convention sur la conservation de la nature dans le Pacifique Sud* (Convention d'Apia);
 - l'élaboration d'un plan d'intervention en faveur de la protection de la nature dans la région du Pacifique Sud en vertu duquel sont mis sur pied de nombreux projets pratiques portant sur la préservation de la diversité biologique;
 - l'organisation de nombreux cours de formation abordant des domaines tels que la gestion des ressources côtières, la planification des périmètres protégés et l'élaboration des programmes d'enseignement axés sur l'éducation écologique;
 - la mise sur pied d'un programme coordonné d'activités de surveillance, de recherche et de lutte contre la pollution (PROE/POL);
 - la production et la diffusion d'une vaste gamme de matériels pédagogiques aux fins de l'éducation écologique.

6. Le présent document contient le texte du plan d'action pour la gestion des ressources naturelles et de l'environnement du Pacifique Sud pour la période de 1991 à 1995 tel que remanié par le groupe de travail sur le plan d'action du PROE réuni à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 21 au 25 mars 1991. Il a été approuvé par les participants à la quatrième session de la conférence intergouvernementale tenue à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 3 au 9 juillet 1991. Ce plan d'action entrera en vigueur le jour de son approbation par la conférence intergouvernementale et fera l'objet d'une évaluation au bout de cinq ans ou plus tôt si on le juge nécessaire.

Signé par :

Directeur

date : -----

CONTEXTE REGIONAL

1. Voici la liste des pays membres du PROE, responsables de l'élaboration et de la mise en vigueur du présent plan d'action :

Australie	Papousie-Nouvelle-Guinée
Iles Cook	Pitcairn
Etats fédérés de Micronésie	Polynésie française
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni
Fidji	Iles Salomon
France	Samoa américaines
Guam	Samoa-Occidental
Kiribati	Tokelau
Iles Mariannes du Nord	Tonga
Iles Marshall	Tuvalu
Nauru	Vanuatu
Niue	Wallis et Futuna
Nouvelle-Calédonie	
Nouvelle-Zélande	
Palau	

2. Les activités mises en oeuvre dans le cadre du plan d'action visent les pays insulaires compris dans la zone d'action du PROE ainsi que toute zone nationale de gestion des ressources marines qui en relève. Cette zone, représentée sur la carte 1, couvre plus de 29 millions de kilomètres carrés.

3. L'environnement océanien se distingue par sa diversité. Il contient en effet plus de 2 000 écosystèmes dans lesquels vivent de nombreuses espèces végétales et animales endémiques. La plupart de ces écosystèmes sont aujourd'hui menacés : certains par les perturbations directement attribuables au développement économique, d'autres par la surexploitation d'aliments et d'espèces recherchés et d'autres finalement par la concurrence d'espèces végétales et animales introduites ou par la convoitise des collectionneurs d'espèces rares. Les écosystèmes spécialement menacés et qu'il convient de protéger dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine mondial sont les forêts ombrophiles, les récifs coralliens et les terres humides de la région. La région océanienne réunit certaines conditions exceptionnelles qui limitent les possibilités de développement et de protection de l'environnement. On peut songer en particulier à la situation des îles et des îlots dispersés sur de vastes étendues océaniques. La pression démographique et la hausse de la consommation par habitant peuvent nuire à la réalisation d'un développement équilibré. La densité et la croissance des populations varient considérablement d'un pays à l'autre. Dans certains pays, la pression démographique menace déjà de réduire à néant les efforts de développement équilibré. D'autres phénomènes tels que l'exode rural viennent encore compliquer les choses.

4. L'environnement océanien est également menacé de l'extérieur par des phénomènes tels que les changements climatiques planétaires et le transport transfrontalier des déchets. Ces problèmes ont permis d'attirer l'attention sur la nature fragile des écosystèmes océaniques et sur l'urgence d'adopter des mesures propres à éliminer ou à atténuer les effets de ces phénomènes, ainsi que sur la nécessité, pour les pays et territoires du Pacifique Sud, de participer aux discussions menées à l'échelle internationale sur les moyens de remédier à ces problèmes.

5. L'environnement revêt une importance cruciale pour les Océaniens. Les ressources biologiques des petits pays insulaires et des milieux marins qui les entourent assurent leur survie et leur bien-être socio-économique et culturel. Les Océaniens ont toujours su respecter l'environnement et reconnaître l'importance d'une saine gestion pour leur survie à long terme.

6. Les pays insulaires océaniques attachent également de plus en plus d'importance à leur croissance économique, laquelle repose principalement sur l'expansion du tourisme, de l'agriculture, de la foresterie, des pêches et des mines. A long terme, cette croissance ne saurait être maintenue que par l'application du principe du développement équilibré. Or, pour assurer un développement équilibré des ressources écologiques, il convient d'intégrer à l'étude des questions relatives au développement celle des questions environnementales.

7. Au cours des dernières années, la communauté internationale s'est montrée de plus en plus préoccupée par la dégradation croissante de l'environnement et par les dangers qui menacent la biosphère, et elle a reconnu la nécessité pour l'ensemble des pays et des régions du globe de coopérer pour en assurer la protection, pour le bénéfice des générations futures. C'est dans cette perspective que les Nations unies ont assuré la coordination d'un certain nombre de projets et décidé d'organiser au Brésil, en juin 1992, une conférence sur l'environnement et le développement (CNUED) au cours de laquelle seront examinées une série de questions relatives à l'environnement et au développement. On peut espérer que cette conférence servira de point de référence pour la mise en vigueur de méthodes de gestion durable des ressources écologiques jusqu'au début du XXI^e siècle. La participation des pays du Pacifique Sud à cette conférence sera au coeur des préoccupations du PROE.

8. Les dommages causés à l'environnement par des projets irréfléchis ou mal planifiés préoccupent de plus en plus les pays et l'ensemble de la région. La réduction de la diversité biologique, les effets des changements climatiques prévisibles, les déchets toxiques et le déboisement, ajoutés à la pollution marine, à l'érosion des côtes, à la disparition d'espèces et à la pollution causée par des accidents, constituent pour la région autant de sources de préoccupations qui justifient l'adoption d'un plan régional.

9. Pour faire face aux problèmes soulevés plus haut, le PROE a établi un certain nombre de programmes prioritaires qui sont exposés aux paragraphes 15 à 23 ci-après.

MISSION, OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS DU PLAN D'ACTION

DEFINITION

10. Le plan d'action est un ensemble de stratégies et d'objectifs visant à protéger et à améliorer l'environnement océanique tout en assurant un développement équilibré des ressources écologiques.

Le plan d'action sert de cadre régional aux activités conduites dans le domaine de l'environnement, dans la région du Pacifique Sud. Il répond aux préoccupations et aux besoins particuliers des pays insulaires et océaniques et contribue à accroître leur compétence en la matière.

MISSION

11. Le plan d'action a pour mission de :

"Aider les pays et territoires du Pacifique Sud à protéger et à améliorer l'environnement qui leur est commun et à gérer leurs ressources afin d'améliorer la qualité de la vie des générations actuelles et futures".

OBJECTIFS

12. L'accomplissement de cette mission passe par la réalisation, au cours de la période de 1991 à 1996, des objectifs suivants :

1. Poursuivre l'évaluation de l'état de l'environnement dans la région, notamment étudier les incidences de l'activité de l'Homme sur les écosystèmes et sur la qualité de l'environnement de la région.
2. Accroître les compétences nationales et régionales, renforcer les institutions et augmenter les fonds qui permettront la mise en vigueur efficace et rentable du plan d'action.
3. Fournir, aux niveaux national et régional, le cadre juridique et les mécanismes intégrés de planification et de gestion, qui garantiront une exploitation équilibrée des ressources écologiques.
4. Accroître et améliorer les activités de formation, d'éducation et de sensibilisation à l'appui des objectifs du présent plan d'action.
5. Veiller à ce que les activités de développement entreprises dans la région se poursuivent d'une manière qui permette de préserver ou d'améliorer la qualité de l'environnement.
6. Protéger les espèces et les écosystèmes marins et terrestres les plus menacés.
7. Réduire la pollution atmosphérique et la pollution des écosystèmes terrestres, marins et dulçaquicoles par la mise en application de mesures de prévention et de gestion.
8. Eviter ou atténuer les incidences de l'activité de l'Homme sur les écosystèmes de la région par le biais, notamment, d'études d'impact sur l'environnement.

PRINCIPES DIRECTEURS

13 La réalisation des objectifs énoncés ci-avant se fera dans le respect des principes directeurs suivants :

1. **Coopération internationale**

Le PROE reconnaît que les questions environnementales concernent au même chef les différents pays insulaires du Pacifique Sud et les pays des autres régions du globe. Il favorise la collaboration avec d'autres organisations pour la mise au point des techniques et la collecte des informations les plus appropriées à la recherche de solutions à nos problèmes communs. Le PROE ou les pays qui en sont membres participeront aux activités de gestion de l'environnement menées à l'échelle mondiale.

2. **Coopération et coordination régionales**

Le PROE fera appel, dans toute la mesure du possible, à des institutions gouvernementales et autres organisations ainsi qu'à des experts de la région, en collaboration avec des organismes régionaux compétents tels que le Comité de coordination des organisations du Pacifique Sud (CCOPS). On mettra l'accent sur la promotion de la coopération et de la coordination régionales.

3. **Participation des collectivités locales**

Le PROE favorisera la participation des collectivités locales à la planification de l'utilisation des ressources, à leur protection et à leur gestion équilibrée.

4. **Connaissances traditionnelles**

Le PROE favorisera l'intégration des pratiques traditionnelles d'exploitation équilibrée et de protection des ressources aux programmes et activités de gestion de l'environnement.

5. **Assise financière stable**

Le PROE s'efforcera, dans la recherche et la répartition des fonds, y compris ceux provenant du secteur privé, d'établir une assise financière adéquate à long terme pour les activités de gestion environnementale conduites dans la région.

6. **Promotion de la recherche**

Le PROE encouragera la poursuite de travaux de recherche fondés sur les priorités nationales et régionales relatives à la définition des politiques, aux besoins en matière de planification et de gestion et à la prise de décisions dans le secteur de l'environnement.

7. **Utilisation de l'information**

Le PROE visera à améliorer la qualité et la diffusion de l'information sur laquelle sont fondées les décisions et les politiques de gestion de l'environnement.

8. **Organisations non gouvernementales**

Le PROE encouragera la participation des ONG aux programmes et activités de gestion de l'environnement.

PROGRAMME D'ACTIVITES, 1991-1995

14. Afin de réaliser les objectifs généraux et spécifiques de son plan d'action, le PROE élaborera et mettra en vigueur des programmes coordonnés à l'échelle régionale au titre des secteurs suivants :

1. Préservation de la diversité biologique
2. Changements planétaires
3. Planification et gestion en matière d'environnement
4. Gestion des ressources côtières et planification de leur utilisation
5. Gestion et prévention de la pollution
6. Planification des interventions d'urgence en cas d'incidents générateurs de pollution
7. Education et formation écologiques
8. Information écologique
9. Préoccupations régionales en matière d'environnement

Ces neuf programmes pour la période de 1991 à 1995 répondent aux besoins exprimés par les membres et assurent, le cas échéant, la continuité par rapport au plan d'action adopté en 1982. Ils fourniront un ensemble de services d'assistance technique, de recherche, de formation et d'échange d'informations.

Nous exposons ci-après le cadre général de chacun de ces programmes ainsi que leurs objectifs généraux et spécifiques.

15. PROGRAMME 1 : PRESERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Cadre général

Les gouvernements et administrations membres sont de plus en plus nombreux à reconnaître qu'il importe d'assurer une gestion équilibrée des ressources naturelles de la région, compte tenu notamment de l'urbanisation et de l'expansion industrielle croissantes qui, dans certains cas, compromettent l'existence de ressources naturelles comme les mangroves, les forêts, les sols et les récifs coralliens. A l'issue de deux grandes conférences organisées dans la région sur la protection de la nature et les périmètres protégés (en 1985 et 1989), le PROE a reçu, en vertu du Plan d'intervention en faveur de zones protégées dans la région du Pacifique Sud, un mandat précis au sujet du type de projets que les membres souhaitent mettre en oeuvre dans ce secteur du programme de travail. Par ailleurs, les grandes organisations internationales de protection de la nature, notamment l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et le Fonds mondial pour la nature (WWF), coordonnent avec le PROE les activités qu'elles conduisent dans la région.

Etant donné les caractéristiques particulières de la propriété foncière et de la propriété des ressources dans la région, la protection et la gestion du milieu naturel dépendra de la participation et du soutien des collectivités locales. Ces dernières devront être encouragées à participer, dès les toutes premières étapes du programme, à l'élaboration de projets pour la protection et la gestion des espèces, la conservation du milieu et l'utilisation des ressources.

Objectif général

Ce secteur d'activité a pour principal objectif d'assurer la préservation de la grande diversité biologique et la protection des espèces endémiques de la région, et de promouvoir l'utilisation équilibrée des ressources biologiques du Pacifique Sud.

Objectifs spécifiques

1. Renforcer les moyens qui permettent aux pays membres de promouvoir et d'assurer une gestion équilibrée des ressources écologiques et la préservation de la diversité biologique.
2. Augmenter sensiblement le nombre de périmètres protégés dans toute la région et en améliorer la gestion.
3. Procéder à des enquêtes nationales et régionales sur la diversité biologique et contribuer à la mise sur pied de bases de données appropriées qui faciliteront le travail de préservation de la diversité biologique et l'exploitation équilibrée des ressources.
4. Elaborer des stratégies régionales et des plans nationaux de gestion des habitats, des écosystèmes et des espèces menacés ou vulnérables.
5. Renforcer les capacités régionales en matière de coordination de l'échange d'information, de formation et d'assistance technique, pour appuyer les efforts déployés par les pays pour créer et gérer des périmètres protégés et pour assurer la protection des espèces.
6. Promouvoir à tous les niveaux la détermination et l'utilisation des connaissances et des méthodes traditionnelles de gestion des ressources qui permettront de mieux protéger ces ressources et la diversité biologique.
7. Promouvoir la protection et la gestion équilibrée des ressources forestières tropicales.
8. Déterminer et évaluer les incidences environnementales et socio-économiques des méthodes de gestion non équilibrée des ressources comme celles qu'on observe souvent dans les domaines de l'exploitation forestière, de l'agriculture et de la pêche, et promouvoir leur remplacement par des méthodes de gestion équilibrée.
9. Favoriser et coordonner la défense des intérêts et la prise en compte des préoccupations de la région du Pacifique Sud dans les tribunes internationales appropriées.
10. Coordonner l'aide des organisations internationales, des sociétés privées, des gouvernements et des institutions pour la préservation de la diversité biologique dans la région.

16. PROGRAMME 2 : CHANGEMENTS PLANETAIRES

Cadre général

Des chercheurs du monde entier réunis au sein du groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat ont déclaré qu'il était certain que les émissions anthropiques de gaz responsables de l'effet de serre entraîneraient un réchauffement planétaire. Ce phénomène préoccupe particulièrement les pays du Pacifique Sud puisqu'il risque d'entraîner une élévation du niveau de la mer avec, pour conséquences, l'inondation des régions côtières basses, la modification des tendances pluviales, la recrudescence et l'aggravation de phénomènes comme les cyclones et les ouragans, la disparition d'espèces qui ne réussiront pas à s'adapter à ces changements et le bouleversement des biocénoses. Les changements climatiques auront également des répercussions sur l'agriculture et l'activité économique. La région du Pacifique Sud (en particulier, les petites îles basses) est particulièrement vulnérable par suite de ses caractéristiques physiographiques, écologiques et socio-économiques spécifiques. Les pays de la région ont un rôle important à jouer dans l'étude des mesures à prendre pour limiter les changements climatiques et pour s'y adapter.

D'autres bouleversements de l'environnement, notamment la diminution de la couche d'ozone et les mouvements tectoniques responsables du volcanisme et de l'activité sismique, sont également à prévoir dans la région.

Objectif général

Elaborer et mettre en oeuvre un programme régional pour permettre aux pays membres de mieux comprendre les conséquences possibles des changements observés à l'échelle mondiale (en particulier les changements climatiques), de déterminer les moyens d'en éviter ou d'en atténuer les conséquences et de participer à la recherche des mesures appropriées qui permettront de limiter les changements climatiques anthropiques.

Objectifs spécifiques

1. Faire office de centre d'information sur les changements climatiques dans la région.
2. Améliorer la compréhension, au sein de la classe politique et du public, des conséquences possibles des changements climatiques prévisibles pour les pays insulaires du Pacifique.
3. Encourager et coordonner l'acquisition de connaissances sur les changements climatiques et la recherche des moyens qui permettront d'en éviter ou d'en limiter les répercussions.
4. Encourager et coordonner l'élaboration et la mise en vigueur de mesures propres à limiter les activités qui, dans notre région, contribuent aux changements climatiques anthropiques (en favorisant, par exemple, la mise sur pied de programmes de maîtrise de l'énergie).
5. Encourager et coordonner la défense des intérêts et la prise en compte des préoccupations de la région du Pacifique Sud sur les tribunes internationales traitant des changements climatiques et des mesures propres à en limiter les effets ou à s'y adapter.
6. Coordonner l'aide versée par les organisations internationales, les gouvernements et les établissements de l'extérieur de la région aux pays menacés par les changements climatiques.
7. Faire office de centre régional d'information sur les résultats des mesures prises, à l'échelle mondiale, pour protéger la couche d'ozone, notamment l'information sur la mise au point et le transfert de matériel et de méthodes moins dangereux pour la couche d'ozone.

17. PROGRAMME 3 : PLANIFICATION ET GESTION EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Cadre général

Les membres du PROE sont de plus en plus conscients des liens étroits qui existent entre la gestion de l'environnement et le développement économique. L'accélération du développement économique dans la région a eu d'importantes répercussions sur les ressources déjà limitées des écosystèmes insulaires. Bon nombre de projets de développement touristique, d'expansion urbaine, de construction de ports, de création d'entreprises, d'exploitation forestière, d'extraction minière et d'exploitation des ressources halieutiques et agricoles ont eu sur l'environnement des effets indésirables qu'il aurait été possible d'atténuer ou d'éviter par la mise en oeuvre de méthodes de planification et de gestion respectueuses de l'environnement.

On reconnaît également l'importance de tenir compte activement et systématiquement des besoins en cette matière. Certains pays insulaires s'emploient d'ailleurs actuellement à mettre au point des stratégies nationales de gestion de l'environnement qui prendront en compte les nécessités du développement économique et les besoins de l'environnement.

L'élaboration de ces stratégies constitue une étape importante de l'intégration de la croissance économique et de la gestion de l'environnement. Cette intégration sera au coeur des discussions lors de la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) qui se tiendra au Brésil en 1992. Cette conférence servira de point de référence pour la mise en vigueur des politiques appropriées de développement équilibré des ressources écologiques. Les stratégies nationales de gestion de l'environnement ont une portée très large et englobent notamment l'élaboration de lois environnementales appropriées (ou encore l'actualisation des textes existants), la mise au point des mécanismes voulus pour la réalisation des études d'impact sur l'environnement, et la mise en oeuvre de programmes de formation à la gestion de l'environnement. Sur le plan législatif, les stratégies nationales de gestion de l'environnement veilleront à intégrer des considérations écologiques dans les textes de loi des membres, et à aider ces derniers à mobiliser les ressources nécessaires pour la mise au point de stratégies et de plans de gestion de l'environnement. Une planification avisée permet de faire un usage plus judicieux des études d'impact sur l'environnement et d'assurer une mise en valeur plus équilibrée des ressources nationales. Les études d'impact sur l'environnement peuvent faciliter l'évaluation des conséquences écologiques des projets de développement et permettent de planifier le développement économique tout en tenant compte des considérations d'ordre écologique. Toutefois, beaucoup de membres du PROE ne disposent pas des textes réglementaires, des méthodes, des procédures, de l'infrastructure administrative ni des compétences nécessaires pour intégrer la gestion environnementale à la planification et à la mise en oeuvre des programmes et des projets de développement.

Objectif général

Permettre aux pays insulaires du Pacifique Sud de planifier leur développement économique tout en tenant compte des considérations d'ordre écologique, par le biais d'activités telles que l'élaboration de stratégies nationales de gestion de l'environnement.

Objectifs spécifiques

1. Examiner les textes législatifs relatifs à la gestion de l'environnement et recommander des améliorations, le cas échéant sur demande des pays membres.
2. Participer à l'élaboration de politiques, de stratégies et de plans nationaux propices à un développement équilibré des ressources écologiques.
3. Déterminer les principes directeurs et mettre en oeuvre les mécanismes voulus pour la réalisation d'études d'impact sur l'environnement.
4. Accroître l'aptitude des pays à mettre en oeuvre des politiques et des programmes de développement équilibré des ressources écologiques.
5. Sensibiliser les collectivités et le secteur privé à l'importance de mettre en oeuvre des politiques, des programmes et des stratégies de développement respectueuses de l'environnement, et encourager leur participation à la planification et à la mise en oeuvre de ces politiques et de ces programmes.

18. PROGRAMME 4: GESTION DES RESSOURCES COTIERES ET PLANIFICATION DE LEUR UTILISATION

Cadre général

Les terres et les eaux des zones côtières revêtent une grande importance pour la culture et le bien-être économique des peuples insulaires du Pacifique. C'est dans cette zone que se concentrent les habitations humaines, l'agriculture de subsistance et de rente, l'exploitation des ressources halieutiques et le développement économique. Par ailleurs, les activités menées dans les hautes terres (déboisement, érosion des sols et exploitation minière) peuvent également avoir une incidence sur la zone côtière. La combinaison de ces facteurs mène à l'accélération de la destruction ou de la dégradation des habitats des zones côtières, à la surexploitation des ressources naturelles et à l'aggravation des conflits concernant l'utilisation des ressources. En outre, les zones côtières sont également menacées par l'élévation prévisible du niveau de la mer due au réchauffement planétaire.

Les problèmes de gestion et de planification sont fréquents et, dans certains cas, ils se posent de façon urgente alors que les possibilités de développement équilibré et de protection des milieux et des ressources écologiques de ces régions sont définitivement perdues ou sérieusement compromises. Pourtant, la destruction, la dégradation et l'épuisement des habitats et des ressources des milieux côtiers pourraient être en grande partie évités ou atténués par l'application de mesures efficaces de gestion et de planification.

La gestion et la planification contribuent à promouvoir une approche globale, multisectorielle et intégrée de l'utilisation et de la protection des milieux, des habitats et des ressources des zones côtières. Malheureusement, très peu des programmes de gestion et de planification de l'utilisation des ressources côtières ont été élaborés dans les pays insulaires du Pacifique. En conséquence, l'infrastructure administrative, les compétences techniques et les sources d'information nécessaires à cette fin sont mal développées dans la région.

Objectif général

Aider les membres du PROE à diversifier leurs méthodes d'exploitation des ressources et à pratiquer une gestion équilibrée favorable à la conservation des milieux, des habitats et des ressources des zones côtières.

Objectifs spécifiques

1. Accroître l'aptitude des pays à élaborer et à mettre en vigueur des programmes de planification et de gestion des ressources côtières par le biais de cours de formation, d'ateliers et de projets pratiques.
2. Favoriser l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes de planification et de gestion des ressources côtières en contribuant au renforcement des infrastructures, à l'élaboration des dispositions administratives voulues et à la mise en place de la législation appropriée, le cas échéant.
3. Favoriser une prise de conscience, au sein des collectivités et des secteurs privé et public, de l'urgence de mettre en oeuvre des mesures de protection du milieu côtier et des avantages de la planification et de la gestion des ressources côtières.
4. Accroître les compétences nationales en matière de planification et de gestion des ressources côtières et proposer des exemples des mesures à prendre et des avantages qui peuvent en découler.
5. Coordonner les activités de gestion et de planification des ressources côtières dans la région du Pacifique Sud en prenant acte de l'importance de tenir compte de l'élévation prévisible du niveau de la mer.
6. Entreprendre des activités de gestion et de planification de l'utilisation des ressources côtières; notamment dresser des inventaires et élaborer des plans de gestion.

19. PROGRAMME 5 : GESTION ET PREVENTION DE LA POLLUTION

Cadre général

Les pays et territoires du Pacifique Sud sont collectivement responsables de trouver les moyens de réduire la production et d'assurer l'élimination dans des conditions sécuritaires des déchets de tous types, notamment ceux de leurs zones urbaines de plus en plus peuplées. La pollution causée par les déchets industriels, les égouts, les décharges sanitaires mal situées et mal gérées et l'élimination non sécuritaire des substances chimiques toxiques contribuent sensiblement à la dégradation de l'habitat et menacent la santé des insulaires. La croissance démographique accélérée, l'urbanisation et l'industrialisation ne peuvent qu'aggraver ces problèmes.

L'urbanisation et l'attrait de plus en plus marqué de la "société de consommation" entraînent une demande croissante de produits conditionnés importés et engendrent ainsi une production accrue de déchets solides. On peut songer en particulier aux substances chimiques toxiques déversées en quantités toujours plus grandes dans les décharges municipales et au nombre croissant de véhicules abandonnés, un problème commun dans les îles du Pacifique. Il importe donc d'identifier les possibilités de prévention et de les mettre en application. Etant donné l'espace limité dont ils disposent autour des centres urbains, les pays et territoires du Pacifique Sud font face à un problème particulier d'élimination des déchets solides. Les sites de décharge sanitaire acceptables du point de vue social, économique et sanitaire sont rares, comme le sont d'ailleurs les ressources financières disponibles pour faire face au problème. Des programmes limités de recyclage ont été mis sur pied dans certains pays mais outre ces tentatives, il n'existe aucun programme véritable de réduction ou de recyclage des déchets qui s'accumulent à un rythme alarmant dans la région.

Par ailleurs, la pollution des milieux aquatiques menace la qualité des approvisionnements en eau douce et des écosystèmes marins et côtiers du Pacifique Sud. Les méthodes inadéquates de collecte, de traitement et d'élimination des eaux d'égoûts entraînent une contamination des eaux de surface et des eaux souterraines près des zones urbaines. Etant donné le caractère transfrontalier de la pollution marine, il importe de coordonner les activités d'évaluation et de lutte pour en assurer l'efficacité. Des projets de recherche et de surveillance concernant la pollution marine ont été menés à bien par l'intermédiaire du PROE et ils sont désormais regroupés en un programme coordonné de surveillance, de recherche et de lutte (PROE/POL).

Objectif général

Mettre en oeuvre des moyens permettant d'éviter, de surveiller et gérer la pollution et la production de déchets de manière à en éviter ou à en atténuer les incidences nuisibles sur l'environnement et la santé de l'Homme.

Objectifs spécifiques

1. Proposer des mesures techniques, administratives et juridiques de prévention de la pollution et de gestion des déchets et aider les membres à mettre en oeuvre ces mesures et à en évaluer l'efficacité.
2. Consolider les compétences au sein des organisations nationales et régionales afin de leur permettre de conduire des activités de surveillance et de recherche en matière de pollution et d'élaborer et d'appliquer des mesures pour la réduire et la combattre.
3. Promouvoir des méthodes d'élimination des déchets à la fois sûres et respectueuses de l'environnement.
4. Favoriser une réduction du volume des déchets et le recyclage des déchets produits dans les pays et territoires du Pacifique.
5. Organiser, exécuter et coordonner à l'échelle régionale un programme d'activités de surveillance et de recherche concernant la pollution marine (PROE/POL) afin de fournir les bases scientifiques sur lesquelles s'appuieront les mesures de lutte contre la pollution adaptées pour la région.
6. Elaborer et mettre en oeuvre des programmes permettant de maintenir et d'améliorer la qualité des approvisionnements en eau douce.
7. Produire et diffuser des informations sur les sources, les niveaux, les quantités, les types, les tendances et les effets de la pollution dans la région du Pacifique Sud.
8. Produire et diffuser des informations sur les types et les quantités de déchets, les activités génératrices de déchets et les méthodes d'élimination de ces déchets dans la région.
9. Faire office de centre de documentation sur les techniques qui permettent de réduire le volume des déchets produits et promouvoir l'utilisation de ces techniques.

20. PROGRAMME 6 : PLANIFICATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE EN CAS D'INCIDENTS GENERATEURS DE POLLUTION

Cadre général

Du fait du caractère imprévisible des incidents générateurs de pollution, il importe de planifier les interventions d'urgence qui permettront d'en limiter les répercussions sur l'environnement et la menace pour la santé et la sécurité des populations. L'expression "incidents générateurs de pollution" désigne en général les déversements ou les rejets accidentels de substances toxiques, dangereuses ou nocives comme les hydrocarbures, le mazout ou les substances chimiques, dont la fréquence augmente sans cesse dans la région du Pacifique Sud. De tels déversements peuvent avoir des conséquences néfastes pour les ressources et les habitats marins et dulçaquicoles, pour les eaux souterraines et d'autres ressources naturelles et peuvent avoir de sérieuses répercussions sur l'économie et la santé publique. Ces incidents peuvent avoir une origine anthropique, découler de phénomènes naturels ou d'une combinaison des deux et il importe donc de prévoir à l'avance les moyens qui seront utilisés pour les combattre.

Le PROE travaille à ce dossier en étroite collaboration avec le ministère australien des transports et des communications et avec l'Organisation maritime internationale (OMI). L'orientation donnée dans la région aux interventions d'urgence a été déterminée en grande partie par les recommandations émanant des colloques régionaux bisannuels sur la planification des interventions d'urgence en cas de déversements d'hydrocarbures. Ces colloques sont organisés depuis 1984 afin de former les participants à la planification d'urgence et aux mesures de lutte contre la pollution marine, pour perfectionner et mettre à l'épreuve un plan régional de planification des interventions d'urgence en cas de déversements d'hydrocarbures pour la région du Pacifique Sud et pour examiner les progrès réalisés en vue de l'adoption et de la mise en vigueur de plans nationaux d'interventions d'urgence.

Il faudra adopter un plan régional d'interventions d'urgence pour donner son plein effet au protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud. En cas de grande marée noire ou d'un autre incident générateur de pollution, il est clair que l'on se tournera vers les gouvernements métropolitains membres du PROE qui assureront la majorité des interventions. Il importera de mettre au point les modalités de l'aide à fournir à la région dans le cadre des plans nationaux et régionaux d'interventions d'urgence.

Objectif général

Elaborer des plans nationaux et régionaux d'interventions d'urgence en cas d'incidents générateurs de pollution et maintenir les moyens tant nationaux que régionaux d'interventions.

Objectifs spécifiques

1. Produire et diffuser l'information sur les substances, les activités et les installations qui risquent de provoquer des incidents générateurs de pollution.
2. Aider les gouvernements à mettre au point des plans et à se doter des moyens pour faire face aux incidents générateurs de pollution.
3. Entretenir des rapports avec les organisations internationales, régionales et nationales d'intervention en cas de désastres naturels pour traiter des incidents générateurs de pollution qui peuvent accompagner de tels désastres.
4. Veiller à ce que tous les gouvernements adoptent un plan complet et actualisé d'intervention d'urgence en cas de pollution marine, et voir à arrêter et à adopter un plan régional d'intervention d'urgence du PROE contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud.
5. Organiser des stages, des exercices et des cours de formation pour s'assurer que les plans nationaux ou territoriaux sont passés en revue et mis à l'essai et que le personnel responsable bénéficie de la formation nécessaire.
6. Conseiller les gouvernements des pays membres du PROE aux fins de leur adhésion aux conventions internationales relatives à la pollution marine.

21. PROGRAMME 7 : EDUCATION ET FORMATION ECOLOGIQUES

Cadre général

L'environnement est un sujet d'étude inépuisable. L'éducation écologique devrait amener les gens à mieux comprendre l'environnement et ainsi à mieux le respecter. Elle devrait leur donner la volonté et les moyens de traiter l'environnement de manière plus responsable. Voilà pourquoi l'éducation écologique s'attache non seulement à améliorer les connaissances sur l'environnement, mais aussi à changer les attitudes et les comportements et à suggérer des moyens d'action.

Les activités de sensibilisation à l'environnement mises en oeuvre dans la région visent les groupes suivants : écoliers, étudiants, établissements de formation des enseignants, responsables des programmes d'enseignement et organismes de recherche. Elles peuvent également être organisées sur les lieux de travail pour les groupes et les personnes chargés de la gestion de l'environnement, notamment au sein des services gouvernementaux, des organismes de protection de la nature, de l'industrie, des ONG et d'autres groupes communautaires.

Objectif général

Favoriser l'acquisition des connaissances et encourager la conduite d'activités de formation et d'éducation pédagogiques axées sur l'amélioration de la gestion des ressources et de l'environnement dans le Pacifique Sud.

Objectifs spécifiques

1. Aider les écoles et les ministères de l'éducation à produire leurs propres programmes d'enseignement en matière d'éducation écologique pour les niveaux primaire et secondaire.
2. Collaborer à la formation des enseignants à l'élaboration de stratégies et à la préparation de matériel pédagogique aux fins de l'éducation écologique dans les écoles.
3. Produire du matériel pédagogique sur les questions et les problèmes environnementaux particuliers à la région. Ce matériel devrait être intéressant et instructif et, dans la mesure du possible, être rédigé en langues vernaculaires.
4. Promouvoir la sensibilisation des collectivités aux questions écologiques par l'entremise des beaux-arts, du théâtre, de la musique et des médias.
5. Favoriser la conduite d'activités de sensibilisation aux questions écologiques axées sur les femmes et les jeunes des collectivités de la région.
6. Encourager les ONG, les groupes communautaires et les particuliers à s'intéresser davantage à la prise des décisions concernant l'environnement en organisant leur éducation et leur formation en la matière.
7. Appuyer, grâce à des bourses d'études et à des programmes d'échanges internationaux, la formation professionnelle de spécialistes de la gestion et de la protection de l'environnement.
8. Participer à la mise en oeuvre d'autres programmes du PROE en mettant au point, le cas échéant, du matériel et des stratégies d'éducation et de sensibilisation du public à l'écologie.

22. PROGRAMME 8 : INFORMATION ECOLOGIQUE

Cadre général

L'élaboration d'un programme d'information du public sur le développement et les questions écologiques intéressant la région se révèle essentielle pour la promotion de comportements responsables à l'égard de l'environnement et pour la prise de décisions avisées sur les pratiques de protection et de gestion de l'environnement océanien.

Il convient d'employer différentes formules pour diffuser les connaissances et encourager la bonne compréhension des problèmes écologiques actuels de la région en tenant compte des besoins de chacun. On pourra ainsi produire des rapports techniques et scientifiques et des analyses à l'intention des gestionnaires et des chercheurs, ou des affiches et du matériel audio-visuel à des fins générales de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Tout en favorisant la production de ce matériel, le PROE se donne pour mission de diffuser l'information aux pays membres en faisant office de centre de documentation. Il produit également un bulletin régional et achemine l'information entre les différents groupes oeuvrant dans le domaine de l'environnement.

Objectif général

Favoriser une plus grande sensibilisation aux questions écologiques et la connaissance du patrimoine culturel pour faire saisir aux collectivités l'importance des activités et des décisions en faveur de l'environnement.

Objectifs spécifiques

1. Promouvoir les activités écologiques conduites dans la région et faire état des ressources existantes par l'intermédiaire d'un bulletin régional.
2. Diffuser l'information technique et scientifique sur les questions écologiques aux fins de la gestion et de la protection de l'environnement par le biais de rapports de réunions et d'analyses portant sur des sujets d'intérêt particulier.
3. Sensibiliser les collectivités au moyen de matériels visuels, audio-visuels et imprimés, notamment des affiches, des démonstrations, des vidéo-clips, des enregistrements sonores etc.
4. Aider les groupes et organisations communautaires à accroître leur compétence dans le domaine de l'information et de la publication.
5. Encourager la production et la traduction de documents en langues vernaculaires.
6. Répondre aux demandes d'information sur les questions écologiques présentées par les pays de la région.
7. Se mettre en rapport avec d'autres organisations régionales, nationales et internationales oeuvrant dans le domaine afin de coordonner la diffusion de l'information et des publications dans la région.
8. Participer à la mise en oeuvre d'autres programmes du PROE en diffusant l'information appropriée à des groupes cibles dans le cadre de campagnes de sensibilisation et d'information

23. PROGRAMME 9 : PREOCCUPATIONS REGIONALES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Cadre général

Les essais nucléaires, l'élimination des déchets toxiques et dangereux sur terre ou en mer, l'incinération des armes et la pêche au filet dérivant ont permis de souligner, aux yeux du monde entier, la fragilité des écosystèmes océaniques et de démontrer l'importance de la mise en oeuvre de stratégies propres à atténuer les conséquences de ces activités pour l'environnement. Le PROE s'intéresse de plus en plus à ces questions. Il offre à tous ceux qui en font la demande à ses services-conseils et l'information qu'il détient au sujet des impacts sur l'environnement océanique et des moyens de les prévenir ou de les atténuer.

Les effets néfastes de la pression démographique et des besoins croissants de la société de consommation sur l'état des ressources naturelles et du milieu comptent également au nombre des préoccupations de certains des pays de la région. Les rapports qui existent entre la population, les ressources et les activités économiques sont complexes. Le PROE se doit de participer à la recherche de solutions à ces problèmes en fournissant les informations dont il dispose et en collaborant avec les organisations régionales directement engagées dans l'étude des questions démographiques.

Objectif général

Aider les gouvernements membres à mieux comprendre les questions écologiques touchant la région et à mettre au point les solutions qui s'imposent.

Objectifs spécifiques

1. Diffuser une information exacte et actualisée sur les questions écologiques intéressant la région.
2. Conseiller les gouvernements et les organisations régionales, à leur demande, sur les questions écologiques régionales et nationales et sur les mesures appropriées, en particulier pour prévenir, réduire et combattre la pollution qui pourrait résulter des essais nucléaires et sur l'importation, le transport, le stockage et la destruction des déchets dangereux ou toxiques ou des armes.
3. Attirer l'attention des pays membres, des organisations et des collectivités sur les rapports entre la démographie, les problèmes de nature environnementale et l'aptitude des pays à mettre en oeuvre des stratégies de développement équilibré des ressources écologiques.
4. Appuyer, avec l'aide d'experts-conseils, les efforts déployés à l'échelle internationale, régionale et nationale en vue de mettre un terme aux activités de pêche au filet dérivant dans la région.

STRATEGIE D'APPLICATION

Examen et actualisation du plan d'action

24. Le présent plan d'action est un reflet des priorités régionales en matière d'environnement. Il vise à faciliter la coordination et le renforcement des initiatives nationales et régionales existantes et fournit le cadre de travail nécessaire pour parvenir au consensus qui assurera la gestion efficace des ressources naturelles de la région.

25. Il est clair que la situation régionale et internationale, en ce qui concerne les questions environnementales, évolue très rapidement. De nombreux projets actuellement en cours pourraient déboucher au cours des quelques prochaines années sur un plan d'action mondial concernant l'environnement. Il convient de mentionner à ce propos la tenue, en 1992, de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) ainsi que les négociations actuellement en cours et portant sur de nouvelles conventions internationales. Le plan d'action devrait donc tenir compte de l'évolution constante de la situation en revoyant ses priorités et en s'adaptant aux découvertes, aux nouvelles situations et aux nouveaux problèmes qui surgissent. Ainsi, même s'il est proposé que le plan d'action face l'objet d'un examen complet tous les cinq ans, à l'occasion d'une conférence intergouvernementale, il pourra également être révisé plus fréquemment, au besoin.

26. On pourra également décider à l'occasion des conférences intergouvernementales, de commander des études indépendantes portant sur l'efficacité du secrétariat du PROE à mettre en oeuvre les différents programmes du plan d'action.

Rapports, rôles et responsabilités

PROE

27. Le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) est l'organisation régionale responsable de la conduite de tous les programmes relatifs à l'environnement dans la région et elle rejoint, à ce titre, l'ensemble des membres de la Commission du Pacifique Sud et du Forum. Il sert à la fois d'organisation régionale technique, de centre d'information et de centre de coordination des activités conduites dans le Pacifique Sud en matière d'environnement.

28. Le PROE constitue l'un des programmes des mers régionales mis sur pied dans le cadre du Programme PNUE pour les océans et les zones côtières. Il collabore de près avec la Commission économique et sociale de l'Asie et du Pacifique (CESAP) à la coordination des questions écologiques concernant la région du Pacifique dans le secteur Asie-Pacifique. Il entretient par ailleurs des rapports étroits avec certains programmes de la Commission du Pacifique Sud et du Secrétariat général du Forum et collabore avec ces organisations et avec d'autres organisations régionales, notamment par le biais de sa participation au Comité de coordination des organisations du Pacifique Sud (CCOPS).

Rôle du secrétariat

29. Le secrétariat du PROE est chargé de la mise en oeuvre du plan d'action. Il s'occupe en particulier,

- a) de préparer un programme annuel de travail fondé sur les priorités énoncées dans le plan d'action et de le soumettre à l'approbation de la conférence intergouvernementale qu'il se charge d'organiser chaque année;
- b) de promouvoir, d'entreprendre et de coordonner la mise en oeuvre du plan d'action par le biais du programme annuel de travail, et de rendre compte régulièrement aux membres du Programme des progrès réalisés;
- c) de procéder aux recherches et aux études nécessaires à la mise en oeuvre du plan d'action par le biais du programme annuel de travail;

- d) de fournir à ses membres conseils et assistance pour la mise en oeuvre des activités conduites dans le cadre du plan d'action ou qui en respectent les orientations;
- e) de permettre aux membres de se pencher régulièrement sur divers aspects de la mise en vigueur des activités du plan d'action ou sur d'autres questions connexes;
- f) d'assurer la coordination des programmes du PROE et de ceux d'autres organisations nationales, régionales et internationales appropriées;
- g) de rassembler les informations utiles et de les diffuser aux membres et à d'autres gouvernements ou organisations intéressés;
- h) de promouvoir le développement et la formation du personnel des pays membres et de favoriser la sensibilisation et l'éducation du public, notamment grâce à la publication de matériels pédagogiques;
- i) d'aider les membres à interpréter et à évaluer les données et les informations de nature scientifique et technique;
- j) d'entreprendre d'autres activités et de mettre en vigueur d'autres méthodes qui pourront lui être proposées par les conférences intergouvernementales;
- k) de rechercher des sources de financement et d'aide technique pour le PROE;
- l) de préparer un plan général fournissant notamment des détails sur les effectifs, les ressources financières et l'utilisation qui en sera faite aux fins de la mise en oeuvre du plan d'action par le biais du programme de travail annuel.

30. En plus des fonctions énumérées ci-dessus, le secrétariat sera responsable de la coordination et de la réalisation des tâches qui pourront être confiées au PROE dans le cadre de :

- a) la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et de ses protocoles;
- b) Convention sur la conservation de la nature dans le Pacifique Sud;
- c) tout autre accord international ou régional qui pourrait intervenir pour la protection de l'environnement de la région du Pacifique Sud.

31. Le secrétariat du PROE rend compte de ses activités aux gouvernements membres par l'entremise de la conférence intergouvernementale annuelle.

Rôle de la conférence intergouvernementale annuelle

32. La conférence intergouvernementale annuelle du PROE aura pour rôle :

- a) de permettre à l'ensemble des membres du Programme de se pencher sur les questions d'intérêt commun concernant la protection de l'environnement de la région du Pacifique Sud et, en particulier, sur les questions qui relèvent de la compétence du PROE;
- b) d'approuver et d'examiner le plan d'action du PROE, d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du plan d'action et de déterminer les politiques d'ensemble et l'orientation du PROE;
- c) d'adopter le rapport annuel du directeur portant sur le fonctionnement du PROE;
- d) d'étudier et d'adopter le programme de travail annuel du PROE;
- e) d'étudier et d'adopter le budget annuel du PROE;

- f) de formuler des recommandations aux membres du PROE;
- g) d'orienter le travail du directeur concernant la mise en vigueur du plan d'action et d'approuver les règles et les conditions de recrutement du personnel du secrétariat;
- h) de faire en sorte que le Programme réponde avec rapidité et efficacité aux situations et aux besoins nouveaux qui se posent dans la région;
- i) de s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait s'avérer nécessaire au fonctionnement efficace du PROE.

33. En outre, la conférence intergouvernementale pourrait, en ayant recours aux moyens qu'elle juge appropriés, mener des consultations et coopérer avec les réunions des parties à:

- a) la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud;
- b) la Convention sur la conservation de la nature dans le Pacifique Sud.

34. Tous les cinq ans ou plus fréquemment au besoin, il conviendrait de tenir une conférence intergouvernementale au niveau ministériel. Cette conférence permettrait aux responsables de haut niveau des pays membres de se pencher sur les priorités régionales, d'affecter les fonds nécessaires à la concrétisation des objectifs prioritaires et d'examiner et d'avaliser le plan d'action quinquennal révisé.

Rapports avec les autres organisations

35. Le directeur du PROE déposera un rapport annuel à la Conférence du Pacifique Sud et à la réunion du Forum afin de promouvoir la coopération et la coordination des efforts déployés à l'échelle régionale, et il mettra ces rapports à la disposition des autres organisations appropriées qui en font la demande.

Correspondants nationaux du PROE

36. Les correspondants nationaux du PROE jouent un rôle important dans la diffusion de l'information à tous les secteurs et services pertinents de leurs pays respectifs et avec toutes les personnes intéressées, et dans la coordination du programme de travail à tous les niveaux. Ce travail de coordination vise à éviter la répétition inutile des efforts et à tirer pleinement parti des initiatives à l'échelon national, sous-régional et régional. Ce système nécessite la mise sur pied de réseaux nationaux fonctionnels par l'entremise desquels s'organise la coordination. Il nécessite également le recrutement de correspondants nationaux parmi les cadres supérieurs des gouvernements des pays membres.

Organisations participantes

37. Le succès de la mise en oeuvre du plan d'action dépendra de la participation d'un grand nombre d'organisations, notamment :

- les organisations nationales de gestion des ressources et de l'environnement;
- diverses organisations des Nations unies;
- d'autres organisations internationales et régionales;
- les bailleurs d'aide bilatérale et multilatérale;
- les universités et d'autres instituts de recherche;
- les organisations professionnelles et techniques;
- les organisations du secteur privé, notamment des fondations et des sociétés;
- les organisations non gouvernementales.

LISTE DES PARTICIPANTS

Australie

Mr Peter Heyward	Téléphone	:	(06) 261 2351
Environment Section	Télex	:	62007
Department of Foreign Affairs and Trade	Télécopieur	:	(686) 261 3424 or 2612144
CANBERRA ACT 2600			

Ms Anastasia Carayanides	Téléphone	:	(06) 261 2335
Legal Advisor	Télex	:	62007
Department of Foreign Affairs and Trade	Télécopieur	:	(06) 261 3424
CANBERRA ACT 2600			

Etats-Unis d'Amérique

Mr Arthur Paterson	Téléphone	:	(202) 377 8196
International Program Office	Télécopieur	:	(202) 377 8203
National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA-DAS)			
Room 5811 HcHB			
Department of Commerce			
14th & Constitution Ave N.W.			
WASHINGTON DC 20230			

Dr James Osborn (Observateur)	Téléphone	:	(679) 311 399
Assistant Director			(679) 321 974
United States Agency for International Development (USAID)	Télex	:	2647 USAID FJ
Regional Development Office/ South Pacific	Télécopieur	:	(679) 300 075
American Embassy			
P.O. Box 218			
SUVA			
Fiji			

Fidji (Observateur)

Mr Robin Yarrow	Téléphone	:	(679) 211 724
Permanent Secretary for Foreign Affairs Affairs	Télex	:	2167 FOSEC FJ
Ministry of Foreign Affairs	Télécopieur	:	(679) 301 741
Box 2220			
Government Buildings			
SUVA			

Fidji (Suite)

Mr Bhaskaran Nair
 Director
 Dept. of Town and Country Planning
 P.O. Box 2350
 Government Buildings
 SUVA

Téléphone : (679) 211 759
 Télex : 2167 FOSEC FJ
 Fax/Télécopieur : (679) 303 515

France

M. Alain Gouhier
 Second délégué de la France auprès
 de la Commission du Pacifique Sud
 Délégation française
 BP 8043
 NOUMEA
 Nouvelle-Calédonie

Téléphone : (687) 26 16 03
 Télex : 0395 NM DELFRA

Mlle Delphine Borione
 Direction des affaires économiques
 et financières
 Ministère des affaires étrangères
 75007 PARIS

Téléphone : (33-1) 47 53 51 38
 Télécopieur : (33-1) 47 53 50 85

Iles Mariannes du Nord

Mr F. Russell Mechem II, Chief
 Division of Environmental Quality
 (DEQ)
 P.O. Box 1304
 SAIPAN MP 96950
 Northern Mariana Islands 96950

Téléphone : (670) 234-6984, 6114
 Télex :
 Télécopieur : (670) 234-1003

Iles Salomon

Mr Henry Isa
 Principal Conservation Officer
 Environment Conservation Division
 Ministry of Lands, Energy and
 Natural Resources
 P.O. Box G24
 HONIARA

Téléphone : (677) 23217
 Télex : SOLNAT HQ 66306
 Télécopieur : (677) 21245

Kiribati

Mr Tokia Greig
 Assistant Secretary
 Ministry of Natural Resource
 Development
 P.O. Box 64
 BAIRIKI
 Tarawa

Téléphone : (686) 21099
 Télex : KI770039 MINNRD
 Télécopieur : (686) 21120

Kiribati (Suite)

Mr Enari Bauro Senior Assistant Secretary Ministry of Home Affairs and Decentralisation P.O. Box 67 BAIRIKI Tarawa	Télécopieur	:	(686) 21042
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------	---	-------------

Nouvelle-Zélande

Dr Wren Green Director of Advocacy and Information Department of Conservation P.O. Box 10420 WELLINGTON	Téléphone	:	(64)(4) 710 726
	Télécopieur	:	(64)(4) 711 082

Ms Christine Bogle Environment Division Ministry of External Relations and Trade Private Bag WELLINGTON	Téléphone	:	(64)(4) 728-877
	Télex	:	EXTERNAL NZ 3441
	Télécopieur	:	(64)(4) 729-596

Papouasie-Nouvelle-Guinée (Observateur)

Mr Brian Koningi Legal Officer Department of Environment and Conservation P.O. Box 6601 BOROKO National Capital District	Téléphone	:	(675) 271788/271192
	Télex	:	NE 22327
	Télécopieur	:	(675) 271044

Samoa-Occidental (Président)

Muliagatele Iosefatu Reti Assistant Director Environment Department of Lands and Environment APIA	Téléphone	:	(685) 22481 Ext. 25
	Télex	:	221 MALO SX
	Télécopieur	:	(685) 23176

Tonga

Mr Sione Latu'ila Tongilava Secretary for Lands, Survey and Natural Resources Ministry of Lands, Survey and Natural Resources P.O. Box 5 NUKU'ALOFA	Telephone/Téléphone:	:	(676) 23210
	Telex/Télex	:	66269 PRIMO TS
	Fax/Télécopieur	:	(676) 23216

